

CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure

2-10 : SOUTIEN AUX ACTIONS COLLECTIVES ET GROUPEMENTS
DE PROFESSIONNELS DANS LE DOMAINE DU TOURISME

Axe

Axe 2 : développer l'économie réunionnaise dans l'environnement
international

Service instructeur

Région – Direction des Affaires Economiques

Dates agréments CLS

6 août 2009 – 4 mars 2010 – 05 novembre 2010 – 1^{er} mars 2012

I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif

a) Objectifs

L'objectif global est de favoriser les actions transversales, de créer des synergies et de mutualiser les moyens humains et financiers dans le domaine du tourisme.

Plus spécifiquement, il s'agit :

- d'accompagner les opérations de prospection et de promotion spécifiques, communes à plusieurs entreprises touristiques, aux activités différentes (hébergement, agences réceptives, loueurs, prestataires de loisirs...).
- d'organiser et professionnaliser les filières d'activités touristiques jugées prioritaires au SDATR en permettant aux entreprises de mieux organiser leurs activités. Développer la coopération inter-entreprises en vue d'améliorer leur compétitivité
- de faire évoluer l'offre de façon cohérente et la structurer au regard des attentes des clientèles (amélioration de la qualité)

*** de prospecter et de promouvoir des produits ou des structures sur les marchés prioritaires étrangers, marchés locaux et les nouveaux marchés.**

- Diversification des marchés prioritaires étrangers (présence sur des salons professionnels, réalisation de workshop, partenariat avec des TO ...)
- Prospection nouveaux marchés et clientèles (niche...)
- Développement du marché local (segmentation de la clientèle, mise en œuvre de produits spécifiques ou innovants...)
- Promotion de produits spécifiques, innovants (culture, écotourisme...) permettant de tester un nouveau marché ;

*** de structurer et de professionnaliser des filières**

- Mise en place de démarches qualité (labellisations, démarches environnementales...)
- Amélioration de la performance (gestion, commercialisation) et de la professionnalisation de filières touristiques identifiées comme prioritaires au SDATR (prestations de conseil et de formation en vue de développer des services communs)
- Développement, organisation et promotion de filières touristiques identifiées comme prioritaires au SDATR ;
- Organisation, amélioration de la veille et de l'observation touristique
- Organisation et professionnalisation les filières d'activités touristiques jugées prioritaires au SDATR en permettant aux entreprises de mieux organiser leurs activités.
- Développement de la coopération inter-entreprises ou entre institutionnels du tourisme et secteur privé



CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure

**2-10 : SOUTIEN AUX ACTIONS COLLECTIVES ET GROUPEMENTS
DE PROFESSIONNELS DANS LE DOMAINE DU TOURISME**

Les opérations relatives aux obligations réglementaires et celles relevant d'autres dispositifs ou programmes sont inéligibles à cette mesure.

b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)

Tableau :

	Nature indicateurs	Valeurs cible	Valeurs de référence
Rappel des indicateurs du P.O.	Nombre d'arrivées touristiques	2013 : 700 000 touristes	2007 : 380 500 touristes
	Recettes touristiques	500-600 M€	2007 : 292,9 M€
	Nombre d'entreprises participant aux opérations	100 sur la période	
Indicateurs spécifiques complémentaires du cadre d'intervention	% de réalisation des projets	90%	

c) Descriptif technique

L'intervention régionale prend la forme d'une subvention d'investissement ou de programme d'actions.

Pour les actions d'intérêt général :

- Investissements en maîtrise d'ouvrage publique
- Programmes d'actions

Pour les actions collectives :

- Investissements en maîtrise d'ouvrage privée
- Programmes d'actions

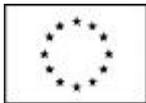
Les actions subventionnées peuvent être aussi bien à l'initiative des entreprises du territoires (actions collectives stricto sensu) qu'à l'initiative des établissements de service public (offices de tourisme, par exemple).

Ce dispositif est destiné à accompagner des actions limitées dans le temps en adéquation avec les orientations stratégiques en matière de tourisme.

II. Nature des dépenses retenues / non retenues

a) dépenses retenues

Les dépenses éligibles sont celles directement liées à l'action et sont constituées par les dépenses externes au maître d'ouvrage :



CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure

**2-10 : SOUTIEN AUX ACTIONS COLLECTIVES ET GROUPEMENTS
DE PROFESSIONNELS DANS LE DOMAINE DU TOURISME**

- Frais d'édition, de communication, de location, d'animation, de décoration, de promotion... ;
- Transport aérien et ferroviaire sur la base des conditions les plus économiques: une personne maximum par structure fédérative ou par type d'activité (hébergement, loisirs, restauration, réceptif...) par opération ;
- Fret (matériel de promotion, décoration, dégustation ..).
- Etudes d'intérêt général (amélioration de la performance, développement de produit, conception...)
- Frais liés à la mise en place de démarches qualité, environnementales ;
- Accompagnement des professionnels en matière d'ingénierie (problématique commune) et de formation (gestion, commercialisation...)
- Honoraires, travaux
- Investissements mutualisés*

**A titre exceptionnel des investissements mutualisés pourront être pris en charge, dans la limite des contraintes fixées par le règlement « de minimis »*

La qualification « d'exceptionnel » s'appliquerait à de l'investissement indispensable à la réalisation d'une action permettant aux professionnels de s'organiser et de trouver des réponses pour faire face à une situation imprévue ayant un impact économique négatif (risque requin, incendie, épidémie...), et dite à risque (conjugaison d'un enjeu et d'un aléa).

La prise en charge de ces investissements serait caractérisée par :

- l'investissement ne peut être effectué que par une association d'entreprises, pour en faciliter le contrôle et le suivi
- l'investissement doit être uniquement destiné à l'action prévue pendant toute sa durée d'amortissement comptable.

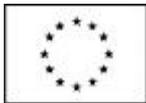
Pour les associations ou syndicats professionnels agissant dans le secteur du tourisme et qui ont pour objet l'organisation, la promotion, le développement de filières d'activités touristiques prioritaires sont éligibles :

- La quote-part des dépenses des personnels affectés directement à l'opération (salaires + charges et éventuellement les déplacements).

Ce dernier poste est pris en compte dans la mesure où des justificatifs probants peuvent être fournis, notamment en termes de modalités de calcul de ces frais et à condition que le bénéficiaire dispose d'une comptabilité analytique.

b) dépenses non retenues :

- Les dépenses récurrentes de fonctionnement
- Le matériel et les équipements de bureau,
- Le matériel roulant,
- Les frais financiers et taxes TVA,
- Les dépenses payées en espèces,
- Les dépenses liées au personnel bénéficiant de contrats aidés ,
- Toute dépense facturée ou acquittée antérieurement à l'accusé réception du dossier recevable par le service instructeur ne sera pas prise en compte au titre de l'assiette éligible.



CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure

2-10 : SOUTIEN AUX ACTIONS COLLECTIVES ET GROUPEMENTS
DE PROFESSIONNELS DANS LE DOMAINE DU TOURISME

III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande

a) Critères de recevabilité

Statut du demandeur (bénéficiaire final)

Secteur d'activité ou domaine (bénéficiaires ultimes) : entreprises du secteur du tourisme

Statut du demandeur (bénéficiaire final)

Pour les actions d'intérêt général :

Organismes consulaires, collectivités territoriales, EPCI, établissements publics et plus généralement toute personne morale (établissement public, association, entreprise) exerçant une mission de service public.

Pour les actions collectives :

Organisations et groupements de professionnels quelle que soit leur forme juridique à même de structurer et promouvoir une ou des filières d'activités touristiques prioritaires. Structure regroupant les différents partenaires institutionnels et les acteurs du tourisme.

Organisme représentant un groupe d'entreprises (association, chambre consulaire, ...).

Entreprise mandatée par ses pairs

Localisation

Bénéficiaires ultimes (entreprises) implantées à la Réunion.

Les opérations concernées pourront se dérouler sur le marché local, les marchés extérieurs identifiés par le SDATR (marchés européens prioritaires, pays de la zone océan indien...) et les nouveaux marchés.

Autres

Les actions collectives sont de même nature que les autres actions collectives (mesures 2-19 et 2-13) et la cohérence sera recherchée.

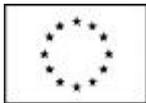
b) Critères d'analyse du dossier :

- dossier complet
- risques maîtrisés dans les aspects techniques, financiers, organisationnels, ...
- effet sur le développement économique de l'ensemble du territoire
- adéquation (enjeux, objectifs, contenu) par rapport aux préconisations et priorités de la stratégie touristique.
- Indicateur de réalisation et de résultat, coût de l'opération
- mise en place d'une concertation préalable des acteurs du tourisme dans la mise en œuvre d'actions partenariales ;

IV. Obligations spécifiques du demandeur

Pour les actions collectives :

L'aide ne peut être accordée au titre de la présente mesure que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet et si le service instructeur (Région – DAE) a ensuite confirmé par écrit que, sous réserve de vérifications plus détaillées, le projet en principe remplissait



CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure

**2-10 : SOUTIEN AUX ACTIONS COLLECTIVES ET GROUPEMENTS
DE PROFESSIONNELS DANS LE DOMAINE DU TOURISME**

les conditions d'admissibilités fixées dans le régime d'aides avant le début des travaux. En conséquence, les projets commencés avant la publication du régime d'aide ne peuvent pas être aidés.

S'agissant des mêmes coûts éligibles, cette aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes à finalité régionale ou à finalité différente, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire. Ce cumul devra respecter les règles de plafonds autorisés par la CE (cf carte des aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2007 -2013).

Les bénéficiaires doivent :

- Agir pour le compte d'une ou des filières prioritaires en lien avec la demande de financement ;
- Financer au minimum 20 % du total des dépenses éligibles
- Disposer de compétences et des moyens en interne permettant d'accompagner les groupements de professionnels et de mener à bien la réalisation du projet.
- Présenter l'opération dans sa globalité : objectifs, entreprises et structures concernées, moyens humains et financiers (coût total), indicateurs de suivi et d'évaluation.
- Pour les associations, disposer d'une comptabilité analytique et conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 présenter un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ;
 - Respect des procédures de mise en concurrence ;
 - Assurer les mesures de publicité propres aux aides européennes.
 - Mentionner les financements publics lors de toute action de promotion et de communication d'une opération soutenue et insérer les logos des financeurs publics sur tous supports.

V. Informations pratiques

Lieu de dépôt des dossiers :

Conseil Régional

Direction des Affaires Economiques

Hôtel de Région – Avenue René Cassin – 97490 Sainte-Clotilde

Où se renseigner :

Conseil Régional

Direction des Affaires Economiques

Hôtel de Région – Avenue René Cassin – 97490 Sainte-Clotilde

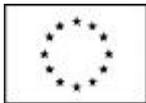
Sites internet : regionreunion.com et reunion europe.org

VI. Modalités financières

a) Modalités de gestion technique

Investissement générateur de recettes : Oui Non

Régime d'aide : Oui Non



CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure

2-10 : SOUTIEN AUX ACTIONS COLLECTIVES ET GROUPEMENTS
DE PROFESSIONNELS DANS LE DOMAINE DU TOURISME

— Préfinancement par le cofinancier public : Oui Non

Les actions à l'initiative des entreprises ou de leur groupement respecteront « le traité aux aides de minimis » - Règlement (CE) N° 1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité

b) Modalités financières

Taux de subvention FEDER (subvention publique versée au bénéficiaire) : **60 %**

Pour les actions collectives :

La part du maître d'ouvrage sera au minimum de 20 %

Les recettes sont déduites de la valeur retenue du projet

La subvention ne doit pas avoir pour effet de rendre l'opération excédentaire.

Plafonds (subvention publique) : 100 000 €/ opération

c) Modalités relatives à la mesure / dispositif

Taux de participation des partenaires :

Pour les actions d'intérêt général :

	UE %	Etat %	Région %	Départ. %	Comm %	Aut . Pub. %	Privés %
100 = Dépense publique éligible	60%	40%					
100 = Coût total éligible	60%	40%					

Pour les actions collectives :

	UE %	Etat %	Région %	Départ. %	Comm %	Aut . Pub. %	Privés %
100 = Dépense publique éligible	60%	40%					
100 = Coût total éligible	48%		32%				20%

d) correspondance CPER ou autres programmes contractualisés



CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure

2-10 : SOUTIEN AUX ACTIONS COLLECTIVES ET GROUPEMENTS
DE PROFESSIONNELS DANS LE DOMAINE DU TOURISME

VII. Liste des annexes (le cas échéant)
